

Avis de Soutenance

Monsieur Jean-Charles AMAR

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : les insuffisances d'un cadre institutionnel et juridique face aux réalités géographiques

dirigés par Monsieur François-Xavier FORT

Soutenance prévue le **mardi 28 novembre 2023** à 14h00

Lieu : Faculté de droit et de science politique 39 rue de l'Université 34060 Montpellier
Salle : des Actes

Composition du jury proposé

M. François-Xavier FORT	Université de Montpellier	Directeur de thèse
M. Jean-Marc FEVRIER	Université de Perpignan Via Domitia	Rapporteur
M. Bernard DROBENKO	Université du Littoral Côte d'Opale	Rapporteur
Mme Vanessa MONTEILLET	Université de Nîmes	Examinatrice
Mme Catherine RIBOT	Université de Montpellier	Examinatrice

Mots-clés : Gémapi, EPTB, Bassin versant, Gestion globale, Réchauffement climatique, Intérêt commun

Résumé :

Le contexte juridique et politique de la gestion de l'eau, concernant notamment la prévention contre les inondations, et son évolution législative, impactent largement l'attribution des compétences des collectivités territoriales et intercommunalités. La gestion intégrée de l'eau met à l'évidence l'accent sur une unité spatiale plutôt que sur son usage, ce qui l'oppose à la gestion sectorielle qui prédestine les paradigmes de gestion. Un bassin versant regroupe de fait plusieurs acteurs administratifs et le périmètre de chaque acteur administratif peut inclure de multiples bassins versants constituant un obstacle majeur, à la mise en œuvre d'une politique globale de l'eau. Cette thèse contribue à identifier les instruments facilitateurs d'une gestion globale des milieux aquatiques et de prévention des inondations, analyser la complexité de l'organisation des compétences locales de l'eau et les potentialités territoriales existantes sur le bassin versant. En outre, les phénomènes globaux complexifient une gestion des risques majeurs notamment sur le secteur littoral très convoité, ce qui ne manque pas d'accentuer les tensions liées au traitement des phénomènes extrêmes d'inondation, de submersion marine ou d'érosion du trait de côte. La loi MAPTAM, texte fondateur de la loi GEMAPI, malgré plusieurs évolutions législatives et réglementaires n'a pas permis une clarification des dites compétences tant au niveau de l'entité géographique, que des mécanismes de gouvernance et responsabilités afférentes. Le cadre législatif « GEMAPIen », éloigné des caractéristiques opérationnelles de la gestion du grand cycle de l'eau a pu générer, par des choix isolés, des dysfonctionnements géographiques entre EPCI(s) et bassins versants. En somme, le

cadre juridique ne permet pas aujourd'hui de formuler une réponse adaptée aux nécessités contemporaines de gestion liées notamment au réchauffement climatique. Nous devons, nous semble-t-il, passer d'une option à agir à l'échelle du bassin, à une condition pour la validation de projets de territoire, qui traiteront de la protection des populations contre les inondations, intégrant les problématiques de la ressource et de la qualité des eaux, du traitement et de la réutilisation des eaux pluviales, de ruissellement et de débordement. Les EPTB présentent l'avantage de constituer déjà une interface auprès des différents niveaux de compétences territoriales et étatiques. Une nouvelle gouvernance commune institutionnalisée composée des collectivités et services de l'Etat, au sein même de l'instance exécutive d'un établissement public de bassin, permettrait par un projet cohérent de territoire, une mise en œuvre factuelle et avisée des outils existants. Une action publique globale opérationnelle aurait tout son sens dans une période où les dérèglements climatiques mettent l'eau au centre des préoccupations. Il est temps de changer de paradigme pour la construction d'une nouvelle démocratie de la gestion de l'eau, qui, par son excès ou ses absences, façonne le territoire : une véritable collégialité concrète dans le cadre de la défense contre les inondations à l'échelle du croisement des véritables enjeux de l'eau : une action qui se recentre, par intérêt commun, sur le local, attentive aux politiques nationales. Souhaitons que le modèle français souvent plébiscité par les experts internationaux soit capable de renouvellement et trouve les leviers efficaces pour une politique globale de l'eau pérenne, transversale et solidaire : point de convergence entre l'Etat et les territoires.